



Deux années d'intérim sans interruption : connaitre mes droits

Par **Mat57**, le **06/08/2013** à **16:48**

Bonjour,

je suis intérimaire dans une entreprise agro-alimentaire depuis maintenant deux ans sans interruption.

Sachant que normalement on est censé ne pas dépasser les 18 mois dans la même entreprise, je voudrais savoir si je peux saisir les prud'hommes si je venais à être remercié par l'entreprise.

J'ai toujours occupé le même poste et ce dans la même équipe, chaque semaine depuis 2 ans, mais je reçois toujours un contrat par semaine avec pour motif soit un accroissement temporaire de l'activité, soit un remplacement d'une personne (mais qui n'a rien à voir avec mon poste).

Merci d'avance pour votre réponse.

Bonne journée :)